

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique pour la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) du château et du parc du château, de la maison dite « logis du gouverneur de Savoie », de l'immeuble attenant à la tour de l'horloge, dit « immeuble Dagallier », de l'église Notre Dame, situés sur la commune de Pont-de-Veyle et du pont des laboureurs situé sur la commune de Grièges, édifices et parc inscrits au titre des monuments historiques.

LA PRÉFÈTE DE L'AIN Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le le code du patrimoine, notamment ses articles L621-30 et R621-92 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 à R123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R123-15 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes en date du 20 mai 1938 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison dite « logis du gouverneur de Savoie » située sur la commune de Pont-De-Veyle ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes du 22 novembre 1972 portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble attenant à la tour de l'horloge, dit « immeuble Dagallier » situé sur la commune de Pont-De-Veyle ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes du 9 avril 2008 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre Dame située sur la commune de Pont-De-Veyle ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes du 29 mai 2020 portant inscription au titre des monuments historiques du domaine du château de Pont-De-Veyle situé à Pont-De-Veyle ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes du 29 mai 2020 portant inscription au titre des monuments historiques du pont des laboureurs situé sur la commune de Grièges ;

Vu la proposition schématique de l'architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine relatif au tracé du périmètre délimité des abords ;

Vu les délibérations des 22 octobre 2020, 15 décembre 2020, 19 janvier 2021, 5 janvier 2021 et 26 février 2021 par lesquelles les conseils municipaux de Pont-De-Veyle, Grièges, communes d'implantation des monuments historiques et Laiz, Saint Jean-sur-Veyle et de Crottet, communes incluses dans le projet de périmètre, émettent un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques susvisés ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Vu la décision n° E21000056/69 du 28 avril 2021 de la présidente du tribunal administratif de Lyon, portant désignation de Mme Laurette WITTNER, architecte – docteur en urbanisme, en qualité de commissaire-enquêtrice ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la proposition de périmètre délimité des abords aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er – Objet et durée de l'enquête

Il est procédé, pour le compte de la direction régionale des affaires culturelles Auvergne/Rhône-Alpes, à une enquête publique **du 14 juin 2021 au 2 juillet 2021** sur le territoire des communes de Pont-De-Veyle, Grièges, Laiz, Crottet et Saint Jean-sur-Veyle, dans les formes prévues par le code de l'environnement, portant sur la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques situés sur le territoire des communes de Pont-de-Veyle et de Grièges.

Article 2 – Déroulement de l'enquête

A cet effet, un dossier et registre d'enquête, sont déposés en mairies de Pont-De-Veyle et de Grièges, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, à la commissaire-enquêtrice à la mairie de Pont-de-Veyle, siège de l'enquête.

Le public peut également transmettre ses observations, du 14 juin 2021 au 2 juillet 2021, à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

Les registres d'enquête sont ouverts, cotés, paraphés et clos par la commissaire-enquêtrice qui visera également les pièces des dossiers.

Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est également consultable sur un poste informatique en mairies de Pont-De-Veyle et de Grièges, pendant les heures d'ouverture au public.

Article 3 - Nomination de la commissaire-enquêtrice

Mme Laurette WITTNER, architecte et docteure en urbanisme, désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de Lyon recevra le public en mairies de Pont-De-Veyle et Grièges, lors des permanences suivantes :

Mairie de Pont-De-Veyle : lundi 14 juin 2021 : de 9 heures à 12 heures

Mairie de Grièges : lundi 28 juin 2021 : de 14 heures 30 à 17 heures 30

Mairie de Pont-De-Veyle : vendredi 2 juillet 2021 : de 15 heures à 18 heures.

En outre, les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès des services de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine aux adresses électronique et postale suivantes :

udap.ain@culture.gouv.fr

**Madame la cheffe de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine
23, rue Bourgmayer
01000 Bourg-En-Bresse**

Si le commissaire-enquêteur l'estime nécessaire, il peut, après avoir informé le préfet, prévoir la prorogation du délai de l'enquête d'une durée maximum de 15 jours.

Une réunion d'information et d'échange avec le public, peut être organisée à l'initiative du commissaire-enquêteur, après concertation avec le responsable du projet.

Article 4 - Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant est affiché à la porte principale des mairies de Pont-De-Veyle et Grièges, communes d'implantation des monuments historiques et de Crottet, Laiz et Saint Jean-sur-Veyle, communes incluses dans le projet de périmètre et publié par tout autre procédé en usage dans les communes.

Cet avis est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Les maires procèdent dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur les lieux ou en des lieux situés dans le projet de périmètre. Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique sont conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 sur fond jaune.

Ces formalités doivent être justifiées par un certificat des maires.

Cet avis est, en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Un exemplaire des journaux sera annexé aux dossiers déposés en mairie.

La commissaire-enquêtrice s'assure de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité et en atteste la régularité.

Article 5 - Consultation des propriétaires et affectataires du bien

En application des dispositions de l'article R621-93 du code du patrimoine, la commissaire-enquêtrice consulte le propriétaires ou les affectataires domaniaux des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport de la commissaire enquêtrice.

Article 6 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête, les documents annexés et le dossier, sont remis à la commissaire-enquêtrice qui clôt le registre. Dès réception des documents, la commissaire-enquêtrice communique à l'architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine sise 23, rue Bourgmayer à Bourg-En-Bresse, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 - Rapport et conclusions

La commissaire-enquêtrice établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédige dans un document séparé, ses conclusions motivées et personnelles précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire-enquêtrice transmet l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et avis à la préfecture de l'Ain - Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le public peut prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice, à la préfecture de l'Ain, Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées ainsi qu'en mairies de Pont-De-Veyle, Grièges, Crottet, Laiz et Saint Jean-sur-Veyle pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments font l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.

Article 8 - Consultations

En application des dispositions de l'article R621-93 du code du patrimoine, après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, la préfète sollicite l'accord des communes de Pont-De-Veyle, Grièges, Crottet, Laiz et Saint Jean-sur-Veyle compétentes en matière de plan local d'urbanisme, et de l'architecte des Bâtiments de France, sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

A défaut de réponse dans les trois mois suivant leur saisine, leur avis est réputé favorable.

En cas d'accord des communes précitées et de l'architecte des Bâtiments de France, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de région.

A défaut d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de région après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en conseil d'Etat.

Le tracé du périmètre est annexé au plan local d'urbanisme de la commune dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

Article 15 - Exécution

- le secrétaire général de la préfecture,
- les maires de Pont-De-Veyle, Grièges, Crottet, Laiz et Saint Jean-sur-Veyle,
- la commissaire-enquêtrice,
- le directeur régional des affaires culturelles Auvergne/Rhône-Alpes,
- la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain,

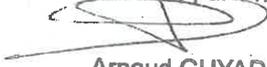
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au président du tribunal administratif de Lyon,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain – Service Urbanisme et risques.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le

20 MAI 2021

La préfète,
Pour la préfète,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial,


Arnaud GUYADER